

# La règle d'ORE = Ouvert + Rinçé + Egoutté

**Bidons en plastique**  
(contenance jusqu'à 25 litres)



**Rinçage et vidange**

**Automatique**  
Utilisez un rince-bidon.



**Manuel**  
Remplissez le bidon d'1/3 d'eau, bouchez, secouez et videz dans la cuve du pulvérisateur.



**Egouttage**

Veillez à laisser égoutter les bidons.



**Mise en sache\*\***

Ensachez les bidons ouverts (sans les bouchons) et égouttés.



**BIDONS OUVERTS**



**Fûts en plastique ou en métal**  
(contenance de 30 à 300 litres)



**Vidange**

Vidangez le produit restant dans la cuve du pulvérisateur.



**Bouchage**

Refermez le bouchon.



**Nettoyage**

Nettoyez l'extérieur du fût et vérifiez la présence de l'étiquette du produit.



**et les bouchons...**

Bouchons et opercules (couvercle et pastille protectrice) doivent être déposés dans la poche réservée aux boîtes et sacs.



**Sacs, boîtes, autres**  
Carton, papier, plastique, aluminium



**Vidage**

Videz le produit restant dans la cuve du pulvérisateur.



**Pliage**

**Boîte**  
Ouvrez et aplatissez.



**Sac**  
Aplatissez et pliez.



**Mise en sache\*\***

Mettez boîtes et sacs dans la même sache.



**Attention** Si ces consignes ne sont pas respectées, il appartient au détenteur d'éliminer lui-même ses emballages usagés, en faisant appel à une entreprise spécialisée.

\*\* demandez les saches à votre distributeur



**Les saches doivent mentionner les noms de l'apporteur et du distributeur pour assurer toute la traçabilité dont la filière a besoin.**

**Loi Grenelle 2 :** vous avez un an après la date limite d'utilisation pour apporter votre PPNU à la collecte. Un tri régulier s'impose !

Votre distributeur a l'obligation réglementaire de reprendre vos PPNU. Contactez-le.

**Principe de mutualisme :**

Vous pouvez apporter vos déchets agricoles sur n'importe quel site ouvert, qu'il soit géré ou non par votre propre distributeur.

## • Collecte des produits phyto non utilisés (PPNU) et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) •

La collecte est ouverte aux professionnels actifs ou retraités (exploitants agricoles, professionnels, collectivités...)

### PENSEZ A BIEN RESPECTER LES CONSIGNES DE TRI

- **Gardez les produits dans leur emballage d'origine** (ni mélange, ni reconditionnement). Si le contenu de l'emballage n'est pas conforme à son étiquette, vous êtes passible de poursuites.
- **Suremballez vos PPNU en mauvais état ou souillés** dans un sac translucide sur lequel vous collez l'autocollant "PPNU à détruire" disponible chez votre distributeur.
- **Remplissez le formulaire de demande d'élimination** (disponible chez votre distributeur).
- Le jour où vous apportez vos PPNU à votre distributeur, munissez-vous d'un chèque pour le règlement.

**➔ Votre éco-contribution**  
Une participation financière pourra vous être demandée, lors de la réception des produits.

**PPNU avec pictogramme**  
L'élimination des PPNU portant le pictogramme AIVALOR est prise en charge par le fabricant et votre distributeur.



Contribue au financement de l'élimination des produits non utilisables

**PPNU sans pictogramme**  
Pour les produits sans pictogramme, une participation de 4 € HT/kg, avec minimum de facturation de 10 €, vous est demandée.  
Cette participation ne couvre qu'une partie du coût total d'élimination de ces produits.

**➔ collecte gratuite des EPI usagés**

➔ **Quels équipements ?**

- tous types de masques et cartouches,
- lunettes et visières,
- combinaisons,
- gants.

➔ **Comment ?**

- suremballez vos EPI dans un sac translucide,
- apportez vos EPI le jour de la collecte.



## • MéMo collecte 2015 •

	Consignes à respecter pour un bon recyclage
<b>Emballages vides des Produits Phyto</b>	- Bien rincer et égoutter les bidons - Les mettre en sacs transparents avant de les ramener chez votre distributeur - Stocker les bouchons séparément dans un sac transparent Sont concernés : • les bidons en plastique d'une contenance inférieure ou égale à 25 litres, • les fûts en plastique ou en métal de 25 à 300 litres, • les sacs et boîtes en carton, papier, plastique d'une contenance inférieure ou égale à 25 kg.
<b>Produits Phytosanitaires Non Utilisés</b>	- Isoler vos PPNU dans le lieu de stockage - Indiquer «PPNU» ou «à détruire» sur les produits à évacuer
<b>Equipements de Protection Individuelle</b>	- Suremballer vos EPI dans un sac transparent
<b>Déchets traitement des effluents (Heliosec Osmofilm)</b>	- Contacter votre revendeur
<b>Plastiques :</b> • Big bags • Film d'ensilage • Film d'enrubannage • Sac papier semences	- Bien séparer les plastiques - Pas de collecte en big bag - Les films d'enrubannage doivent être conditionnés préférentiellement dans des sacs transparents
<b>Ficelles et filets</b>	- Enlever le maximum de paille et de foin - Conditionner séparément les ficelles et les filets dans des sacs transparents
<b>Les Emballages vides de Produits d'Hygiène de l'Elevage Laitier (EVPHEL) : nettoyage du matériel et hygiène de la mamelle</b>	- Bidons/fûts de 5 à 60 litres (en sacs transparents jusqu'à 25 l) - Le bidon doit être identifiable comme EVPHEL (présence de l'étiquette) - Ouverts, vidés, rincés et égouttés - Propres à l'extérieur - Bouchons stockés dans un sachet distinct transparent Attention : Ne sont pas concernés les désinfectants de bâtiment d'élevage, les produits de traitement de l'eau et les produits de type formol, javel.